

## Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

### Séance du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 15 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 47**

(quorum : 24)

**PRESENTS :**

ANGRIE ..... : DAVAL Marcel, RICHARD Marie-Noëlle  
BOUILLÉ-MÉNARD ..... : GALON Yannick  
BOURG-L'ÉVÈQUE ..... : GAUDIN Hervé  
CANDÉ ..... : CROSSOUARD Pascal, ROBIN Marie-France  
CARBAY ..... : BRILLET Martial  
CHAZÉ-SUR-ARGOS ..... : COUE Françoise  
LOIRÉ ..... : ROBERT Jacques  
OMBRÉE D'ANJOU ..... : AILLERIE Pierre, BOSSE Fabien, BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, ESNAULT Pierrick, GODDE Jacques, GUENNERY Julie, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : BOURDAIS Marie-Paule, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, GAULTIER Jean-Noël, GRIMAUD Gilles, GROSBOIS Marie-Bernadette, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse, MOULLIERE Sandrine, RONCIN Joël

**Excusés ayant donné procuration :**

ARMAILLÉ ..... : GALISSON Emmanuelle a donné pouvoir à Martial BRILLET.  
CANDÉ ..... : AUBRY Fabien a donné pouvoir à CROSSOUARD Pascal.  
JOUNEAUX Christelle a donné pouvoir à ROBIN Marie-France.  
CHALLAIN-LA-POThERIE ..... : ROBERT Anaël a donné pouvoir à GRIMAUD Gilles.  
OMBRÉE D'ANJOU ..... : SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à GUENNERY Julie.  
ROUSSEZ Olivier donne pouvoir à PROD'HOMME Anny.  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : ROMANN Colette a donné pouvoir à CHAUVIN Bruno.

**Excusés non représentés :**

CHAZÉ-SUR-ARGOS ..... : VOISINE Laurent  
OMBRÉE D'ANJOU ..... : BALLE Matthieu  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : MECHINEAU Christian, ROISNET Valérie

**Absents non excusés :**

SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : BOULLAIS Sandrine, BROSSIER Daniel, THIERRY Irène

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** ..... : HEULIN Pierre-Marie

## Délibération 20230321-036 - Plan local d'urbanisme de Candé - Bilan de la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité

### Présentation : Madame Françoise COUÉ

Madame la vice-présidente rappelle que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Candé a été prescrite au cours de la séance du conseil communautaire du 10 mai 2022, dans le but de :

- Poursuivre la structuration du pôle économique de Candé, en y maintenant et développant l'emploi ;
- Accompagner le développement d'une « locomotive industrielle » d'Anjou Bleu Communauté ;
- Accompagner, par la création d'emplois, l'attractivité territoriale et les politiques de revitalisation à l'œuvre aux échelles communale et intercommunale.

Elle rappelle qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité d'un PLU, soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation mise en place doivent être proportionnées aux enjeux de la procédure et, à l'issue de la concertation réalisée, le conseil communautaire doit en arrêter le bilan. Celui-ci doit être joint au dossier soumis par la suite à enquête publique.

Madame la vice-présidente ajoute que, désormais, les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU(i) deviennent quasi-systématiquement soumises à évaluation environnementale et donc à concertation obligatoire. C'est le cas du dossier présentement concerné.

Les modalités de la concertation définies pour la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Candé sont les suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription au siège d'Anjou Bleu Communauté et en mairie de Candé durant un mois ;
- Mention de cette délibération dans un journal diffusé dans le Département ;
- Mise à disposition du public d'un registre permettant de formuler des observations au siège d'Anjou Bleu Communauté et à l'hôtel de ville de Candé ;
- Publication d'un article sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté explicitant les enjeux de cette déclaration de projet ;

Elle expose ensuite le bilan de ladite concertation :

- La délibération de prescription a été affichée au siège d'Anjou Bleu Communauté et à l'hôtel de ville de Candé pendant une durée d'au moins 30 jours. Une mention de cette délibération a été faite dans le journal Ouest France le 27 mai 2022 ;
- Un article relatif à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été publié sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté, explicitant l'objet de la procédure ;
- Un registre de concertation a été tenu à disposition du public au siège d'Anjou Bleu Communauté et à l'Hôtel de Ville de Candé et ce, pendant toute la durée des études ;

Ce bilan démontre qu'Anjou Bleu Communauté a respecté les modalités définies dans la délibération de prescription. Les modalités de la concertation mise en place ont fait émerger une remarque relative aux nuisances susceptibles d'être induites pour les riverains du site concerné. Des réponses quant aux mesures envisagées pour répondre aux questionnements soulevés lors de la concertation préalable sont apportées. Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-6, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.121-15-1 ;

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Candé du 26 février 2004 approuvant le PLU de Candé ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du

28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20220510-007 en date du 10 mai 2022, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Candé, en définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;

Considérant le bilan de la concertation détaillé ci-avant et joint à la présente délibération ;

**DÉCIDE**

- De tirer le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Candé conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- De confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Candé s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du conseil communautaire en date du 10 mai 2022.

**Précise que :**

- Le bilan de la concertation joint à la présente délibération sera annexé au dossier d'enquête publique.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une période de 30 jours au siège d'Anjou Bleu Communauté et à l'hôtel de ville de Candé.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**Vote du conseil :**

POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

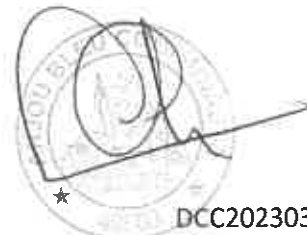
Le secrétaire de séance

**Pierre-Marie HEULIN**



Certifié conforme,  
A Segré-en-Anjou Bleu, 24 mars 2023,  
Le président

**Gilles GRIMAUD**



Accusé de réception en préfecture  
049-244900809-20230321-20230321-036-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception préfecture : 28/03/2023

DCC20230321-036